

## COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL

Mise en place : Après 2<sup>ième</sup> décret.

Composition : Travailleurs, Hydro-Québec  
et entrepreneurs.

But recherché : Maximiser l'emploi de la  
main-d'œuvre régionale.

Fonctionnement :

- L'entrepreneur ayant décroché un contrat présente son échéancier, le type de travaux, et ses besoins en main-d'œuvre.
- Les travailleurs informent l'entrepreneur de la main-d'œuvre disponible qui a la compétence pour réaliser les travaux.